

DEPARTEMENT  
SOMME  
ARRONDISSEMENT  
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N°151/2025**

**Communauté de Communes Nièvre et Somme**  
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT  
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 35

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le jeudi 11 décembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

**Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :**

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE,  
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDI, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

**Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :**

Mmes CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE A.,  
Mrs PINCHON, LEITAO, CARLIER, VIGNON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, BEC, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, HENRY, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M.

**Pouvoirs :**

Mr LEITAO donne pouvoir à Mme DUFRENOY,  
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX,  
Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mr DELVILLE,  
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD,  
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à Mr CARLE,  
Mme CERNEY donne pouvoir à Mr DUCROTOY.

**Secrétaire de séance :** Mr GROSSEL

**OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

La séance étant ouverte,

Vu la délibération n°223/2017 du 7 Décembre 2017, approuvant le nouveau règlement de service et le mode de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif sous la forme d'une régie sur l'ensemble de son territoire,

Vu la délibération n°71/2025 du 10 Avril 2025 actualisant les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2025,

Attendu qu'il convient d'apporter plusieurs modifications à ce règlement consistant notamment à une actualisation des pourcentages de majoration des redevances applicables en cas de non-respect des obligations, conformément à l'évolution réglementaire de l'article 1331-8 du Code de la santé publique.

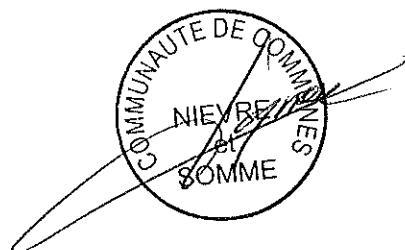
Ouïe la proposition de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement modifié du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Commune Nièvre et Somme annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 décembre 2025 et de sa publication le 24 décembre 2025.

